

SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉE(S) Note relative à la participation des AESH

Service SDEI
Circonscription ASH
Tél : 02.43.61.58.92.
ce.0720138j@ac-nantes.fr

Dossier suivi par
Mme Catherine CAILLEAU
IEN ASH

19, Boulevard Paixhans
CS 50042
72071 LE MANS cedex 9

I – Cadre réglementaire :

Pour les écoles primaires, les sorties et voyages scolaires sont prévus par la circulaire du 16-07-2024 (BOEN n°30 du 25-7-2024), qui précise que « l'encadrement des activités pratiquées (...) est assuré par deux adultes minimum dont au moins l'enseignant » et que « le voyage scolaire avec nuitée(s) présente un caractère facultatif ».

Textes de référence :

- **circulaire n°2017-084 du 3-5-2017** relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- **circulaire académique (DRH et SAE) du 2-04-2019** relative aux modalités d'organisation de service des AESH en cas de mouvement de grève et de sortie scolaire avec nuitée(s).
- **circulaire n°2019-090 du 5-6-2019** qui fixe le cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH)

Dans tous les cas, il convient de rappeler le nécessaire engagement et l'indispensable mobilisation de l'ensemble des accompagnateurs (équipe pédagogique, autres accompagnateurs) auprès des enfants en situation de handicap. L'AESH ne saurait être tenu pour seul responsable de la participation (ou non-participation) de l'élève qu'il accompagne en sortie scolaire avec nuitée(s).

II – Accompagnement des élèves en situation de handicap :

Les AESH ont pour mission l'accompagnement des élèves en situation de handicap. **Ils n'ont donc pas vocation à encadrer et surveiller un groupe d'autres élèves.** S'ils participent à une sortie scolaire, leur intervention doit en conséquence être dédiée à l'élève ou aux élèves qu'ils accompagnent. Ils ne peuvent être comptabilisés dans le taux d'encadrement du groupe classe.

Seuls les AESH (contrat de droit public) peuvent accompagner les élèves lors des sorties ou voyages scolaires avec nuitée(s) et des stages, dans le cadre de la durée réglementaire du temps de travail.

III – Participation d'un AESH à une sortie scolaire avec nuitée(s) :

La participation d'un AESH **sous contrat de droit public** à une sortie scolaire avec nuitée(s) est soumise à plusieurs conditions :

- **Il doit renoncer à demander une quelconque contrepartie. Le statut des AESH ne prévoit ni le paiement d'heures supplémentaires, ni une procédure de récupération des heures effectuées.** Ces heures font partie du service de l'AESH et s'inscrivent dans les obligations de service et de l'engagement contractuel.

- Si l'AESH accompagne plusieurs élèves dans un ou plusieurs établissements scolaires ou écoles, il faut préalablement organiser la prise en charge des autres élèves pendant la durée de la sortie scolaire. Les familles concernées doivent donner leur accord et il convient d'informer le coordonnateur AVS de la situation.

Les pièces suivantes doivent donc être transmises à coordonnateur.avs@ac-nantes.fr (cf modèles ci-dessous) :

- copie du projet de sortie scolaire avec nuitée(s),
 - courrier du directeur(trice) de l'école sollicitant la présence de l'AESH,
 - courrier de l'AESH indiquant qu'il accepte d'accompagner l'élève,
 - courrier des parents de l'élève participant au séjour, sollicitant la présence de l'AESH.
- Si l'AESH suit d'autres élèves qui ne participent pas à la sortie :
- courrier du(des) directeur(s) de(s) l'école(s) au sein desquelles des élèves sont concernés par l'absence de l'AESH, autorisant l'AESH à s'absenter,
 - courrier des parents des élèves concernés par l'absence de l'AESH acceptant l'absence de l'AESH.

Après examen du dossier, l'IA-DASEN ou son représentant se prononce sur la possibilité pour l'AESH d'accompagner l'élève en sortie scolaire. L'ensemble des documents sera retourné à l'école. L'employeur de l'AESH sera alors informé.

IV - Modèles de courriers à utiliser :

● Courrier du directeur d'école ou du chef d'établissement à l'IA DASEN :

« Je sollicite la présence de Madame / Monsieur AESH auprès de l'élève....., lors de la sortie prévue le dans le cadre du projet de sortie scolaire (**joindre le projet**)

Madame / Monsieur apparaît sur le dossier de sortie scolaire comme accompagnant individuel de l'élève et ne sera pas comptabilisé dans l'encadrement collectif et ne pourra prétendre à ce titre à quelques rémunérations supplémentaires.

● Courrier de l'AESH

J'accepte d'accompagner l'élève dans le cadre de la sortie scolaire avec nuitée(s) prévue du..... auà.....

A ce titre, je reconnais ne pouvoir prétendre à quelques rémunérations supplémentaires.

● Courrier de la famille dont l'enfant est concerné par la sortie

Madame / Monsieur sollicitons la présence de Madame / Monsieur., pour accompagner notre fille ou fils dans le cadre de la sortie scolaire prévue du auà.....

● Courrier des directeurs des écoles au sein desquelles des élèves sont concernés par l'absence de l'accompagnant (s'il suit plusieurs élèves dans plusieurs écoles)

J'autorise Madame / Monsieur qui accompagne des élèves dans mon établissement à s'absenter durant le temps prévu pour la sortie scolaire organisée par l'établissement dans lequel Mme/M.exerce.

● Courrier des parents d'élèves concernés par l'absence de l'accompagnant

Madame / Monsieur.....acceptons que Madame / Monsieur participe à la sortie prévue sur le temps d'accompagnement de notre fille ou fils.